



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-135

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-02-001 - Arrêté portant retrait de l'arrêté du 3 avril 2018 déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-02-001

Arrêté portant retrait de l'arrêté du 3 avril 2018 déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes

A R R E T E

portant retrait de l'arrêté du 3 avril 2018 déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-3 ;

Vu les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bazoches-les-Gallerandes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2009 prescrivant notamment l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes, prorogé par arrêté du 17 mars 2015 pour cinq ans supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2018 du Président du Conseil départemental du Loiret ;

Considérant l'erreur matérielle affectant le plan général des travaux annexé à l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du 16 avril 2010 ;

Considérant que cette erreur matérielle induit une incohérence entre la motivation et le corps de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du 16 avril 2010 lesquels visent la déclaration de projet adoptée par le Conseil départemental retenant la réserve émise par le Commissaire enquêteur et prévoyant une implantation du bassin d'assainissement n°3 au sud de la déviation, et le plan annexé à l'arrêté sur lequel l'emplacement dudit bassin figure au nord de la déviation ;

Considérant que l'arrêté du 3 avril 2018 déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes, est entaché d'illégalité puisqu'il se fonde sur l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du 16 avril 2010 lui-même entaché d'incohérence, que dès lors, il y a lieu d'en prononcer le retrait ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté prononcé le 3 avril 2018 et déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes est retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Président du Conseil départemental du Loiret et le maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret et au directeur régional des finances publiques (Services Fiscaux).

Fait à ORLEANS, le 02 août 2018

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé :Stéphane BRUNOT**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1